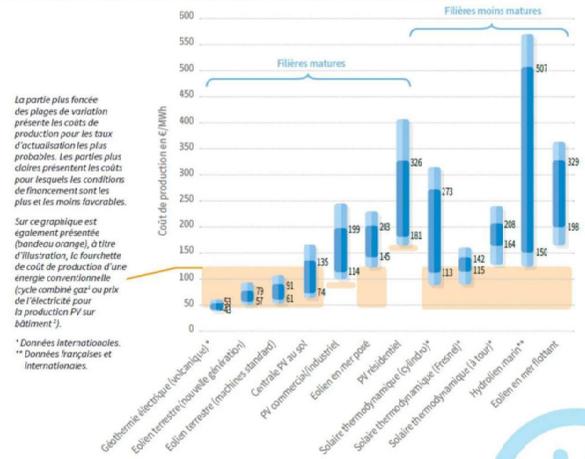


Concernant les autres énergies renouvelables (source : ADEME, « coûts des énergies renouvelables en France », édition 2016) :

➤ Coûts complets de production en France pour la production d'électricité renouvelable



L'ADEME, dans son rapport « trajectoire d'évolution du mix électrique 2020-2060 » disponible en ligne https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2018/12/ADEME_%C3%A9tude_mix_electrique.pdf, prévoit que « l'augmentation progressive de la part de renouvelable permet de faire tendre le coût total de l'électricité facturée au consommateur vers 90 €/MWh hors taxes (à comparer à près de 100 €/MWh de coût actuel), ceci malgré l'augmentation prévisible du prix des énergies fossiles et du CO₂. Par ailleurs, réduire la demande d'électricité (grâce à l'efficacité énergétique notamment) induirait une diminution des coûts totaux du système de 7 % et des émissions de CO₂ de 22 % en 2060 tout en permettant une augmentation des exportations ». L'ADEME prévoit ainsi « un développement des EnR sans système de soutien à partir de 2030 pour le photovoltaïque au sol et 2035 pour l'éolien terrestre ».

En ce qui concerne le mécanisme de soutien, il s'agit de la CSPE qui se décompose de la façon suivante en 2019 :

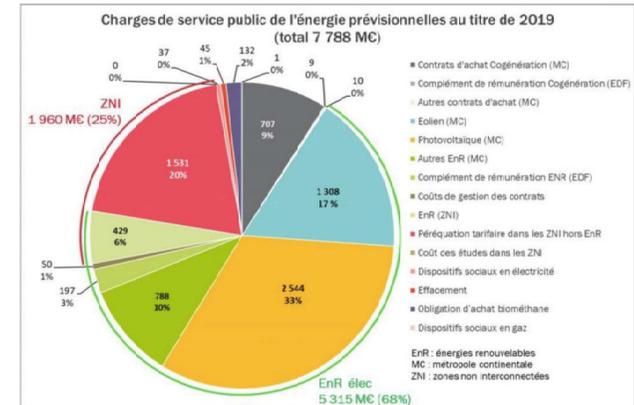


Figure 3 : Répartition de la CSPE (source : CRE, 16 juillet 2018)

La part de l'éolien dans la CSPE s'élève aujourd'hui à environ 1.5€/mois/foyer. Le détail du calcul ci-dessous :

Le calcul se base sur les éléments suivants :

- Un montant de la CSPE fixée à 22,50 € / MWh,
- Une consommation moyenne de 4.732 kWh⁶ par foyer français, arrondie à 4,7 MWh dans le calcul qui suit.

Ainsi :

- Le montant de la CSPE pour ce foyer s'élève, pour l'année entière, à 105,75 €
- 105,75€ / an = 4,7 MWh / an x 22,50 € / MWh.
- La part qui revient à l'éolien est de 17,98 €,
- 17,98 € / an = 105,75 € / an x 17% ou
- 1,50 € / mois = 17,98 € / 12 mois.

- **Y a-t-il une perte de valeur immobilière suite à la construction d'un parc éolien sur la commune ?**

La valeur d'un bien immobilier s'établit à partir de nombreux paramètres :

- Certains sont objectifs,
- La localisation : en centre bourg ou en périphérie, la proximité des transports en commun ou pas, la surface habitable et le nombre de pièces, l'isolation...
- D'autres sont subjectifs.

⁶ Source : Commission de Régulation de l'Énergie - CRE -, Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel T4 2017. Dans son bilan annuel, la CRE établit que les 32,4 millions de sites résidentiels ont consommé 153,3 TWh en 2017.

L'attachement au bien, la beauté du paysage environnant...

D'autres critères rentrent également en ligne de compte comme la vitalité ou pas du marché local de l'immobilier, la tendance à la baisse ou à la hausse du prix de vente de l'immobilier...

S'agissant de l'implantation d'un parc éolien, le paysage est l'argument majoritairement mis en avant par les personnes qui craignent une dévalorisation des biens immobiliers situés près d'éoliennes. Et cette crainte est légitime car la maison représente souvent l'épargne – l'achat – d'une vie et est perçue comme une sécurité financière. Beaucoup d'enjeux affectifs sont attachés à la maison et sa valeur restera toujours sujette à discussion.

A l'opposé, d'autres personnes sont sensibles à ce qu'apporte un parc éolien au territoire. Il génère, entre autre, des retombées fiscales supplémentaires pour la commune qui peuvent être utilisées pour réaliser des projets qui bénéficient à la communauté.

Et comment prendre en compte dans l'estimation du bien les améliorations apportées au cadre de vie, liées aux retombées du parc pour le territoire ?

Dans la pratique, l'impact d'un parc éolien sur la valeur de l'immobilier environnant n'est pas facile à évaluer. Il existe cependant un certain nombre d'études indépendantes étrangères comme françaises sur le sujet qui apportent des éléments de réponses.

Globalement, ces études qui diffèrent par la méthode utilisée, l'échelle et localisation sur lesquelles elles portent, convergent pour conclure à un impact limité voire pas d'impact des parcs éoliens sur le prix des biens immobiliers et une perte systématique de 40% de la valeur du bien comme il est souvent entendu apparaît comme non justifiée.

Pour n'en citer que deux :

- Plus récemment, l'association Climat Energie Environnement mène une étude dans le Nord-Pas de Calais, étude dite de « Fruges ». Elle analyse les transactions immobilières sur une période de 7 années – 2000 à 2007 – centrées sur la date de mise en service d'un parc, soit 3 ans avant construction du parc, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation. L'étude montre que la volume de transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative du prix au m² et que le nombre de logements autorisés a également augmenté.
- Une étude belge⁷ datant de 2006 apporte un autre éclairage sur la dépréciation des biens immobiliers à proximité d'un parc éolien. Elle reconnaît que « l'annonce d'un projet éolien peut avoir un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale » et constate des effets similaires pour les projets d'infrastructures publiques – autoroutes, lignes hautes tensions, etc. qui « restent limités dans le temps ». En effet, l'étude affirme que lorsque le parc éolien est en fonctionnement, l'immobilier reprend par la suite le cours du marché.

⁷ Source : Fédération Royale des Notaires Belges/Bureau d'expertise Devadder, 2006.

Santé

- L'éolien produit-il des infrasons, et sont-ils dangereux pour la santé ?

Un infrason est un son dont la fréquence, inférieure à 20 Hz⁸, est trop grave pour être entendue par l'oreille humaine. Même si l'oreille humaine n'entend pas les sons en-dessous de 20 Hz, ni d'ailleurs ceux au-dessus de 20.000 Hz, il est néanmoins possible de ressentir les infrasons avec le corps et plus particulièrement avec notre cage thoracique – pulsation, pression.

Les infrasons font partie de notre vie courante : nous y sommes quotidiennement exposés : passage d'un train, d'un camion, d'une moto, machine à laver le linge, frigidaire... et beaucoup s'accordent à dire que leur éventuelle nocivité est très réduite. Il est à noter que certaines événements naturels produisent eux-aussi des infrasons : tonnerre, vagues de l'océan...

Les éoliennes, comme beaucoup d'équipements industriels, émettent des infrasons qui peuvent, par exemple, résulter du passage des pales devant le mat.

Les infrasons sont devenus un sujet de controverse important concernant l'énergie éolienne, chacun avançant des études "démontrant" ou pas leur nocivité sur la santé humaine.

En France, deux études sont sorties récemment sur le sujet des infrasons :

① L'une de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail – ANSSET –, et

Cette étude parue en mars 2017, apporte la précision suivante :

« En raison de la faiblesse des bases scientifiques, la « maladie vibro-acoustique⁹ » ne permet pas d'expliquer les symptômes rapportés – problèmes de sommeil, maux de tête, étourdissements, anxiété, acouphènes¹⁰... »

Toujours dans le même rapport :

« Le syndrome éolien, ou WTS¹¹, désigne un regroupement de symptômes non spécifiques. Il ne constitue pas une tentative d'explication – mécanisme d'action – ou un élément de preuve de causalité ».

② L'autre de l'Académie Nationale de Médecine.

Cette étude parue le 9 mai 2017 rapporte :

« Le rôle des infrasons, souvent incriminés, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et psychologiques mentionnés plus haut sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes¹² ».

⁸ Unité de mesure de la fréquence.

⁹ Ou VAD en anglais, Vibro-Acoustic Disease.

¹⁰ Rapport ANSES, mars 2017.

¹¹ WTS : en anglais Wind Turbine Syndrom ou Syndrome Eolien en français.

¹² Rapport Académie Nationale de Médecine, mai 2017.